

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 17/09/2024 Date de révision: 17/09/2024 Remplace la version de: 11/11/2022

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom du produit Turmopololoil 20 HD

Code du produit BU ETA

Type de produit graisses, huiles minérales, silicones

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Lubrifiants, graisses, agents de démoulage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique

Hilti France S.A.S.

Hilti AG

126 rue Gallieni

Feldkiro

 126 rue Gallieni
 Feldkircherstraße 100

 FR 92100 Boulogne-Billancourt
 FL 9494 Schaan

 France
 Liechtenstein

 T +33 825 01 05 05
 T +423 234 2111

<u>fr-contactez-nous@hilti.com</u> <u>product.compliance-power.tools@hilti.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number):

GBK GmbH Global Regulatory Compliance

+49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)	65 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris	+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant		
tétrakis(méthylène(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyhydrocinnamate))méthane (6683-19-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
N-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]naphtalène-1- amine (51772-35-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene (68411-46-1)	PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué	

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
tétrakis(méthylène(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyhydrocinnamate))méthane (6683-19-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
N-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]naphtalène-1- amine (51772-35-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene (68411-46-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
tétrakis(méthylène(3,5-di-tert-butyl-4- hydroxyhydrocinnamate))méthane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 6683-19-8 N° CE: 229-722-6 N° REACH: 01-2119491301- 46	< 2,5	Non classé
N-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]naphtalène-1-amine	N° CAS: 51772-35-1 N° CE: 257-406-8	< 2,5	Aquatic Chronic 4, H413



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	N° CAS: 68411-46-1 N° REACH: 01-2119491299- 23	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.

Symptômes/effets après contact oculaire Peut provoquer une irritation légère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés de la poudre ABC. Sable. dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

17/09/2024 (Version: 2.0) FR - fr 3/10



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker à une température ne dépassant pas 25 °C. Protéger du rayonnement solaire.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles Acides forts. Bases fortes.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

danger

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

tétrakis(méthylène(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyhydrocinnamate))méthane (6683-19-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	7 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Manipulation prolongée et/ou répétée : Gants de protection. Gants de protection en caoutchouc butyle

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Couleur ambré. Apparence Visqueux. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion -40 °C Point de congélation Pas disponible > 250 °C Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair 270 °C Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition 250 °C рΗ Pas disponible

Solubilité insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques.

114 mm²/s (40 °C)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Pas disponible

< 15 hPa (50 °C)

Pression de vapeur à 50°C

Pas disponible

1,05 g/cm³

Densité relative

Densité relative de vapeur à 20°C

Caractéristiques d'une particule

Pas disponible

1,05 g/cm³

0 (15,6 °C)

Pas disponible

Non applicable

9.2. Autres informations

Viscosité, cinématique

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi. Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Matières oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Formation possible de gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aigua (Inhalation) Non classá

Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé	
tétrakis(méthylène(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyhy	rdrocinnamate))méthane (6683-19-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 30 jour(s))	
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat	> 1,95 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))	
N-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]naphtalène-	1-amine (51772-35-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Peau, 14 jour(s))	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	
Cancérogénicité	Non classé	
Toxicité pour la reproduction	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé	
Danger par aspiration	Non classé	
Turmopololoil 20 HD		
Viscosité, cinématique	114 mm²/s (40 °C)	

Turmopololoil 20 HD	
Viscosité, cinématique	114 mm²/s (40 °C)



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

Non classé

(chronique)			
tétrakis(méthylène(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyhydrocinnamate))méthane (6683-19-8)			
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h, Brachydanio rerio, GLP)		
CEr50 algues	> 100 mg/l (Autres, 72 h, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)		
N-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]naphtalène-1-amine (51772-35-1)			
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)		
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)		
CEr50 algues	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)		
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene (68411-46-1)			
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l		

12.2. Persistance et dégradabilité

Turmopololoil 20 HD		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
tétrakis(méthylène(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyhydrocinnamate))méthane (6683-19-8)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,79 – 2,38 g O₂/g substance	
DThO	2,55 g O ₂ /g substance	
N-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]naphtalène-1-amine (51772-35-1)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

tétrakis(méthylène(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyhydrocinnamate))méthane (6683-19-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,36 (Valeur expérimentale)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (masse moléculaire >=700 g/mol).	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

N-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]naphtalène-1-amine (51772-35-1)		
BCF - Autres organismes aquatiques [1] 3321 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8,23 (QSAR, 25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).	
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene (68411-46-1)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 411		

12.4. Mobilité dans le sol

tétrakis(méthylène(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyhydrocinnamate))méthane (6683-19-8)		
Tension superficielle	Sans objet (hydrosolubilité < 1 mg/l)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	10 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.	
N-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]naphtalène-1-amine (51772-35-1)		
Tension superficielle	Sans objet (matière solide)	
Tension superficielle Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	Sans objet (matière solide) 6,2 (log Koc, Valeur calculée)	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Turmopololoil 20 HD

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

produit/emballage

Informations écologiques Éviter le rejet dans l'environnement. Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) 13 01 13* - autres huiles hydrauliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

ADR IMDG		IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

IMDG	IATA	RID
port de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
ansport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
t		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
	port de l'ONU Non réglementé ansport Non réglementé Non réglementé t	port de l'ONU Non réglementé Ansport Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé t

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene
3(c)	Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.3	Service établissant la fiche technique	Modifié	
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.